

Motion 2118

Mettons fin à l'interdiction de la barbe: une exception genevoise qui date de l'époque napoléonienne!

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que de très nombreux cantons suisses permettent aux gendarmes de porter une barbe ;
- que la gendarmerie genevoise est le dernier corps uniformisé à garder cette interdiction ;
- que la gendarmerie genevoise est tributaire d'un règlement désuet qui trouverait sa source à l'époque napoléonienne ;
- que la motivation des forces de l'ordre est importante et passe par la fin de cette interdiction qui n'a plus de raison d'être, étant entendu que cette motivation est nécessaire à la lutte contre l'insécurité ;

invite le Conseil d'Etat

à supprimer l'ordre de service relatif à l'obligation de se raser pour les gendarmes et agents de la police de sécurité internationale.